

ORANGE, le 14 février 2025

N°263

Publié le : 18 FEV. 2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<p>DUATHLON DES VIGNOBLES</p> <p>LE 16 mars 2025</p>	<p>Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1</p> <p>Vu la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,</p> <p>Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12</p> <p>Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,</p> <p>Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière</p> <p>Vu la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes</p> <p>Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,</p> <p>Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 30 Novembre 2021 transmis en Préfecture le 1^{er} Décembre 2021,</p> <p>Vu la demande formulée par M. DUPONT Erik de l'avenir Cycliste Orangeois ;</p> <p>Considérant qu'à l'occasion du duathlon des vignobles organisé le 16 mars 2025 de 08h00 à 1700 par l'association « AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS » il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie</p> <p>Considérant qu'à cette occasion il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :</p>
--	---

ARRETE

Article 1 : l'Association « AVENIR CYCLISTE ORANGEAIS » ci-après dénommée « le bénéficiaire » est autorisée à occuper le domaine public, exclusivement pour la manifestation mentionnée ci-après :

DUATHLON DES VIGNOBLES
le 16 mars 2025

Article 2 : Au vu de l'occupation du domaine public liée à l'organisation de la manifestation citée dans l'article1, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits sur l'itinéraire suivant :
 - Avenue Pierre de Coubertin
 - Avenue Charles Dardun
 - Chemin de l'Arnage – VC5
 - Chemin de Courterbotte
 - Chemin de Rimonet
 - Chemin de la Rose Trémière – VC 31
 - Les Mias
- La circulation piétonne sera renvoyée sur le trottoir d'en face pour faciliter le passage de la course avenue Antoine Pinay sur le tronçon compris entre l'avenue Charles Dardun et la rue Saint Clément.
- Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, sur la totalité du **PARKING DU STADE COSTA**. Cet espace sera réservé pour le bon déroulement de la manifestation et la mise en place de parking pour l'organisation et les participants
- Des déviations nécessaires à la fluidité de la circulation, seront mises en place. Ces prescriptions ne seront pas applicables aux riverains, véhicules de secours, d'incendie et aux forces de sécurité.

Le dimanche 16 mars 2025
de 06h00 à la fin de la manifestation (environ 17h00)

Article 3 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.

Article 5 : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint en vertu de l'article L 2122-17
du CGCT

Denis SABON

